

ANNEXE A

Rémunération et allocation des membres du conseil pour l'année 2009

Sommes payables par la Ville de Lévis

Conseil

Mairesse (pour l'ensemble de ses fonctions – Ville et organismes)	128 101 \$
Conseillères et conseillers (15)	27 952 \$
Mairesse suppléante	2 795 \$

Comité exécutif

Vice-présidente	30 748 \$
Membres du comité (4)	27 952 \$

Présidents d'arrondissements

Arrondissement de Desjardins	15 949 \$
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est	15 949 \$
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	15 949 \$

Allocation de dépenses

50 % de la rémunération jusqu'à un maximum de	14 584 \$
---	-----------

Sommes payables par la Communauté métropolitaine de Québec

Conseil

Présidente	8 535 \$
Vice-président	8 535 \$
Membres du conseil	5 690 \$

Comité exécutif

Présidente	8 535 \$
Vice-présidente	8 535 \$
Membres du comité	5 690 \$

Commission

Président	8 299 \$
Vice-présidente	6 740 \$
Membres d'une commission	6 430 \$

Allocation de dépenses

50 % de la rémunération est versée à titre d'allocation de dépenses. Si cette allocation excède le maximum établi par la loi (14 584 \$), elle est versée à titre de rémunération.

Sommes payables par la Société de transport de Lévis ⁽¹⁾

Conseil d'administration (par séance)

Président	338 \$
Vice-président	150 \$
Membres du conseil	112 \$
Membres de comité ad hoc	50 \$

Allocation de dépenses

Une allocation d'un tiers de la rémunération est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la charge de membre du conseil d'administration et qu'un tel membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Sommes payables par la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Conseil d'administration (par séance)

Président	259 \$
Administrateur	130 \$

⁽¹⁾ En fonction des informations reçues de la Société de transport de Lévis, la rémunération devrait être indexée rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 en fonction du taux d'indexation qui sera adopté d'ici le mois de décembre.

ANNEXE B

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis le dernier rapport sur la situation financière de la Ville de Lévis daté du 6 novembre 2008

Tel que spécifié à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. Vous trouverez donc tous ces renseignements à la liste jointe à la présente.